



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

autocars

Question écrite n° 71744

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la présence d'un dispositif éthylotest antidémarrage dans tous les autocars destinés au transport en commun de personnes au 1er septembre 2015, conformément à l'arrêté du 13 octobre 2009. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est prévu d'accorder un soutien financier aux entreprises de transport concernées pour l'installation de ce dispositif dans le délai imparti.

Texte de la réponse

L'arrêté du 13 octobre 2009, modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun, prévoit l'équipement de ces transports en dispositifs éthylotests anti-démarrage (EAD) à compter du 1er janvier 2010 pour tout autocar affecté à un transport en commun d'enfants mis pour la première fois en circulation. Au 1er septembre 2015, tout autocar affecté aux transports en commun devra être équipé. Au titre de la politique de prévention mise en place entre la profession du transport routier de voyageurs et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) par la signature d'une convention nationale d'objectifs, les entreprises de moins de 200 salariés ont la possibilité, au plan local, de définir avec les Caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) un programme de prévention des risques professionnels, notamment routiers. Dans ce cadre, les entreprises peuvent bénéficier d'une aide financière sur les actions retenues, dont l'équipement en EAD des autocars déjà en service avant le 1er janvier 2010. Les actions financées ne peuvent toutefois porter sur les autocars mis en circulation après l'entrée en vigueur de l'obligation réglementaire d'équipement.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71744

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 2010, page 1620

Réponse publiée le : 8 juin 2010, page 6384